

ARRETE 09 ARR 2024_0019

Portant délégation de fonctions à Madame Souad OUASMI, Neuvième Adjointe

Le Maire de Vénissieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-10, L.2122-18 et L.2122-18-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjointes au Maire,

VU la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement d'un Adjoint démissionnaire,

VU l'arrêté du Maire de Vénissieux en date du 28 septembre 2022 portant délégation de fonctions à Madame Souad OUASMI, Dixième Adjointe,

VU la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'une nouvelle Adjointe en remplacement d'une Adjointe démissionnaire,

Considérant la modification dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - Délégation de fonctions est donnée à Madame Souad OUASMI, Neuvième Adjointe dans les domaines suivants :

- Conseils de quartier.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation de signature est donnée à Madame Souad OUASMI, Neuvième Adjointe, pour les actes intéressant à titre principal les quartiers dont elle a la charge, notamment l'information des habitants et leur participation à la vie du quartier.

Ces actes peuvent être :

- Conventions ;
- Courriers échangés avec des partenaires et des habitants ;
- Contrats.

ARTICLE 3 – Délégation est également donnée à Madame Souad délégués pour :

- La signature des devis, des ordres de services et des bons de commande émis en exécution des marchés conclus par la Ville, sans limite de montant ou constituant eux-mêmes des marchés n'ayant pas donné lieu à publicité.
- Tout document relatif au bon fonctionnement des commandes.
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes.
- La délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil municipal et arrêtés municipaux.

ARTICLE 4 – L'arrêté portant délégation de fonctions à Madame Souad OUASMI en date du 28 septembre 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié et notifié à l'intéressée.

Spécimen de signature :

Mme Souad OUASMI



VENISSIEUX, le 8 janvier 2024

Le Maire,

Michèle PICARD